

“Notre devoir est de nous rendre dignes de la protection de Sainte Thérèse. Pour cela, aimons-la, invoquons-la, et faisons-la connaître. Que son image soit dans toutes les demeures et à une place d’honneur près de celles du Sacré Coeur et de la Très Sainte Vierge. Portons et faisons porter sa médaille. Faisons connaître sa vie si douce et si édifiante. Si quelques faveurs spéciales sont obtenues, n’omettons pas de les publier dans le journal *Cris*. Il sera bon d’enseigner la manière de faire une neuvaine à cette bonne Patronne. Mon désir est que dans toutes les missions, on se prépare à sa fête par une neuvaine publique à l’église. Que cette fête soit célébrée avec beaucoup de pompe et de piété. Il devra y avoir une messe tardive pour permettre aux fidèles de pouvoir y venir, et dans la soirée aura lieu la bénédiction du Saint Sacrement. A la messe ou à la bénédiction on fera vénérer la relique de la Sainte, si on en a une.”



### MARIAGES MIXTES

---

L’Eglise interdit les mariages mixtes de la façon la plus rigoureuse. Si elle accorde parfois des dispenses, les conditions qu’elle y met sont telles que le mariage mixte devrait rester une chose d’exception.

La première condition exigée par l’Eglise, c’est qu’il y ait en faveur de l’union projetée des motifs graves et justes. Ces motifs que les canonistes énumèrent existent rarement. C’est par exemple, l’espoir de gagner une famille protestante à l’Eglise ou encore le désir d’éviter un scandale. Ce qui pousse les jeunes gens à demander cette dispense, c’est la plupart du temps l’amour ou l’intérêt. Or ces raisons, en elle-mêmes, sont nulles aux yeux de l’Eglise. L’intérêt temporel doit passer après l’intérêt spirituel. Quant à l’amour, il est, comme tous nos autres sentiments, soumis à la règle de la raison et à la loi de Dieu. Si d’ailleurs jeunes gens et jeunes filles catholiques ne fréquentaient, comme l’Eglise le demande, que ceux de leur religion, ils ne risqueraient pas d’être un jour obligés de faire le sacrifice de leur amour.

Avant d’accorder la dispense, l’Eglise exige en plus que la partie non catholique s’engage par écrit à écarter tout danger de perversion pour la partie catholique et que les deux parties promettent d’élever tous leurs enfants dans la religion catholique. Ces promesses ne sont pas une simple formalité, mais sont nécessaires à la validité de la dispense. Le curé qui demande cette dispense doit avoir la certitude morale qu’elles seront rem-